



MAIRIE DE MIRAMAS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
MIRAMAS**

**DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE**

**ARRONDISSEMENT
D'ISTRES**

n°102-2023

OBJET :

Approbation de l'avenant n°1
à la convention d'intervention
foncière en développement
économique entre
l'Établissement Public
Foncier PACA, la Métropole
Aix-Marseille-Provence et la
commune de Miramas sur le
site « Les Molières » -
Autorisation donnée à
Monsieur le Maire de signer

Séance du 28 juin 2023

L'An deux mille vingt-trois et le vingt-huit juin à dix-huit heures,

Le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

Sous la présidence de **Monsieur Frédéric VIGOUROUX, Maire**

Etaient présents : Mesdames et Messieurs,

Frédéric VIGOUROUX – Anne-Marie GACHON – Gérald GUILLEMONT – Laëtitia DEFFOBIS – Jacques BAUDOUX – Paulette ARNAUD – Anne-Marie CHAYOT – Christian PEYRO – Géraldine BUTI – Daniel HIGLI – Monique TRINQUET – Maryse RODDE – Fernande REYNAUD – Bernard GOUDILIERE – Serge CIZABUIROZ – Christiane LEYDER – Régine SONZOGNI – Brigitte CONTE – Martine ARFI – Christophe CAILLAULT – Ali BOUZELMAT – Margarita ACKE MELO – Hatab JELASSI – Jérémie PARDIES – Nadia ALI – Gérard GERON – Errol FERRER

Etaient représentés : Messieurs,

Eric MARCHESI par Nadia ALI
Olivier JULIEN par Martine ARFI
Jean Luc SANCHE par Fernande REYNAUD
Thierry QUERE par Jérémie PARDIES

Etaient absents : Mesdames et Messieurs,

Fadela AOUUMEUR excusée
Viviane ROYER excusée
Romain TONUSSI excusé
Nicolas Franck CHALENDAR

Secrétaire de séance : Madame Laëtitia DEFFOBIS

VOTE :

POUR :

29 (29 « Pour Miramas »)

CONTRE :

2 (2 « Miramas avec vous »)

OBJET : Approbation de l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière en développement économique entre l'Établissement Public Foncier PACA, la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Miramas sur le site « Les Molières » - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer

La Métropole Aix-Marseille-Provence constitue un ensemble urbain puissant aux enjeux et aux atouts de dimension internationale, carrefour ouvert sur la Méditerranée, placé au centre d'un système d'aires métropolitaines. En ce sens la commune de Miramas bénéficie de la position stratégique de l'ouest de l'Étang de Berre et dispose de la présence d'un réseau de liaisons infrastructurelles modernes (autoroutes, gare de fret, ligne à grande vitesse, aéroport international, port et transport fluvial).

La Métropole compétente en matière de développement économique a identifié dans le cadre de la mission interministérielle « Projet Métropolitain » des enjeux majeurs, notamment la problématique du foncier à destination de l'économie. L'étude dresse un bilan de la situation sur le territoire Métropolitain et parvient à une estimation des besoins fonciers de l'ordre de 1 450 ha bruts dans les 15 ans à venir.

Ainsi, la Métropole considère dans sa stratégie de développement économique comme prioritaire la production de foncier à destination de l'économie dans des conditions adaptées aux enjeux des secteurs et des filières dont un agenda du développement économique est en cours d'élaboration.

La commune de Miramas dispose, au nord de son territoire, de la ZAC des Molières faisant l'interface entre le village des marques et la plate-forme européenne Clesud conçue pour les besoins de logistiques. La ZAC des Molières fait l'objet de disponibilités foncières importantes dans sa partie nord.

Le projet de la Métropole Aix-Marseille-Provence et de la commune de Miramas est la réalisation d'une opération de développement économique structurante en accompagnant les activités déjà présentes dans le périmètre de la ZAC des Molières existante. Le site « Les Molières » s'étend sur 25 ha et concerne 625 emplois (25 emplois/ha) portant sur un projet de densification ainsi que de requalification.

A ce titre, la Métropole Aix-Marseille-Provence, la commune de Miramas et l'EPF Provence Alpes-Côte-d'Azur ont signé en 2018 une convention d'intervention foncière en développement économique sur le site Les Molières en phase impulsion-réalisation.

Dans ce cadre conventionnel, l'EPF a acquis les fonciers nécessaires à l'opération d'aménagement et doit, dans la phase de réalisation, céder les fonciers à la Société Publique Locale Sens Urbain pour ce qui s'inscrit dans le périmètre de la ZAC dont la SPL est concessionnaire. Les fonciers hors périmètre de la concession d'aménagement devront être cédés suivant les modalités de l'article 1 de l'avenant objet des présentes.

La convention arrivant à échéance le 31 décembre 2023, pour permettre la sortie opérationnelle des projets, il est nécessaire de prolonger la durée de la convention pour 2 années supplémentaires, soit jusqu'au 31 décembre 2025, d'adapter l'article portant sur la démarche de cession, le calcul du prix de cession, et d'intégrer l'annexe de gestion modifiée et l'annexe des modalités de cession pour répondre aux nouvelles dispositions du Conseil d'administration de l'EPF.

Ceci exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu Le Code de l'urbanisme,

Vu la convention d'intervention foncière en développement économique sur le site les Molières, en phase impulsion-réalisation, approuvée par délibération n°82-2018 du Conseil municipal du 11 avril 2018,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'EPF n°2022/62 modifiant les modalités de cession aux collectivités en introduisant une clause anti spéculative,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'EPF n 2023/2 intégrant un nouveau paragraphe dans l'annexe de gestion qui prévoit que l'EPF entend accorder un mandat à la collectivité contractante aux fins de conclure des conventions d'occupation précaire sur les biens dont l'EPF est propriétaire,

Considérant que l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière sur le site des Molières est nécessaire à la poursuite du projet économique sur ce secteur de Miramas,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière en développement économique entre l'Établissement Public Foncier PACA, la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Miramas, en phase impulsion-réalisation, jointe en annexe sur le site « Les Molières » ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la présente délibération ainsi que l'avenant n°1 joint en annexe et tous documents afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORTEUR ENTENDU

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière en développement économique entre l'Établissement Public Foncier PACA, la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Miramas, en phase impulsion-réalisation, jointe en annexe sur le site « Les Molières ».
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la présente délibération ainsi que l'avenant n°1 joint en annexe et tous documents afférents.

Ainsi fait et délibéré à Miramas, les jour, mois et an susdits.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication le : 04/07/2023

Le Maire

Acte signé le 29 juin 2023

Frédéric VIGOUROUX

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, la saisine pourra notamment s'effectuer par voie de dématérialisation depuis le site internet www.telerecours.fr